TUN/LUX 15

CONVENTION DE SECURITE SOCIALE ENTRE LA TUNISIE ET LE LUXEMBOURG

ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE EN CAS D'IMMÉDIATE NÉCESSITÉ PENDANT UN SÉJOUR TEMPORAIRE

Article 17, paragraphes 1 et 5, de la Convention
Article 11 de l'Arrangement administratif

L'institution compétente remplit le formulaire et le remet à l'intéressé, ou l'envoie à l'institution du lieu de séjour si le formulaire a été établi à la demande de celle-ci. En cas d'urgence le formulaire peut être présenté directement à l'hôpital ou au prestataire de soins.

Attention ! Ce document n'ouvre aucun droit si le but du séjour est de recevoir un traitement médical

1	Institution destinataire
1.1	Dénomination……
1.2	Adresse……

2	Personne assurée (cadre à remplir uniquement pour les assurés tunisiens)
2.1	Nom de naissance Prénom du père (pour les assurés tunisiens) ……
2.2	Prénoms ……
2.3	Sexe : ☐ masculin ☐ féminin
2.4	Date de naissance: ____ / ____ / _____
2.5	Nationalité ……
2.6	Adresse ……
2.7	N° d'identification au Luxembourg ……
	N° d'immatriculation en Tunisie ……

3	Bénéficiaire

3.1 Nom de naissance Prénom du père (pour les assurés tunisiens)

……..

3.2 Prénoms

……..

3.3 Sexe : ☐ masculin ☐ féminin

3.4 Date de naissance: ____ / ____ / _____

3.5 Nationalité ……

3.6 Adresse ……

……

……

……

3.7 N° d'identification au Luxembourg ……

N° d'immatriculation en Tunisie ……

4 La personne précitée a droit aux prestations en nature **immédiatement nécessaires (cas d'urgence)** de l'assurance maladie - maternité.

4.1 Ces prestations peuvent être servies du ____ / ____ / _____ au ____ / ____ / _____ inclus

5	Institution compétente

5.1 Dénomination……

……

5.2 Adresse……

……

……

5.3 Cachet

5.4 Date

……

5.5 Signature

……